NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/66
26 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 2 de l'ordre du jour

RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

GE.08-10871 (F) 110308 120308

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Le présent rapport porte en conséquence sur les faits nouveaux concernant l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme intervenus l'année passée et actualise le rapport présenté au Conseil en 2007.

L'évolution politique, législative et administrative de la Sierra Leone en 2007 a eu des retombées positives sur la situation des droits de l'homme dans le pays. La Commission nationale des droits de l'homme instituée est désormais opérationnelle. La Commission de révision de la Constitution, chargée de réexaminer la Constitution de 1991, a été mise en place et les travaux sont en cours. Le Parlement a adopté plusieurs textes législatifs tendant à renforcer la protection des droits de l'être humain, en particulier de la femme et de l'enfant. Le transfert de compétences du gouvernement central aux conseils locaux de district a conforté le renforcement de la participation politique à la gouvernance et à la promotion des droits de l'homme dans les districts locaux et au niveau communautaire.

L'appui des Nations Unies à la Sierra Leone au titre du Fonds de consolidation de la paix est en train de faciliter cette consolidation en s'attaquant aux causes profondes du conflit. Des projets visant à développer les capacités de la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme, à renforcer les institutions du secteur de la justice et à remédier à certains problèmes cruciaux, en particulier l'emploi et l'autonomisation des jeunes, sont en cours d'exécution. La tenue même et le bon déroulement des élections présidentielles et législatives constituent un fait nouveau majeur intervenu en 2007; elles ont débouché sur un changement de gouvernement et l'émergence de dirigeants politiques qui, à en croire les déclarations publiques faites à ce jour, semblent attachés au respect des droits de l'homme et à la suprématie du droit.

En dépit de ces progrès, divers obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme persistent. Les titulaires de droits demeurent confrontés à des délais interminables avant que leurs griefs ne soient entendus, à la détention prolongée avant jugement, à de mauvaises conditions de détention et à la multiplication des affaires de violence sexiste, notamment de viol, de violence domestique et de mutilations génitales féminines. Aucun progrès notable n'a été observé dans le domaine des droits sociaux et économiques, la Sierra Leone ayant pour 2007 sombré dans les profondeurs du classement en fonction de l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Parmi les autres problèmes appelant une attention soutenue figurent: la corruption, très répandue; l'anarchie croissante parmi les élèves; la dégradation de l'environnement; les atteintes aux droits de l'homme par des sociétés minières opérant dans le pays. Les processus de réforme législative et de révision constitutionnelle réclament une attention accrue pour assurer la mise en œuvre des réformes proposées par la Commission Vérité et réconciliation.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
I.	INTRODUCTION	1	4
II.	LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	2 − 33	4
	A. Le droit à la vie et à la sûreté de la personne	2 − 3	4
	B. Droits politiques	4 − 9	4
	C. Droits de l'enfant	10 − 14	6
	D. Droits de la femme	15 − 18	7
	E. Réfugiés	19 − 20	8
	F. Droits économiques, sociaux et culturels	21 − 23	8
	G. Le secteur de la justice	24 − 29	9
	H. Commission de révision de la Constitution	30 − 33	10
III.	ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME	34 − 58	11
	A. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	34 − 36	11
	B. Surveillance des élections législatives et présidentielles de 2007	37 − 39	12
	C. Surveillance de la situation dans les tribunaux, les commissariats de police et les prisons	40 − 48	13
	D. Renforcement des capacités	49 − 53	15
	E. Commission nationale des droits de l'homme	54 − 56	16
	F. Commission de consolidation de la paix	57 − 58	16
IV.	JUSTICE TRANSITIONNELLE	59 − 63	17
	A. Commission Vérité et réconciliation	59 − 61	17
	B. Tribunal spécial pour la Sierra Leone	62 − 63	17
V.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	64 − 66	18

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1734 (2006), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) de douze mois, jusqu'au 31 décembre 2007, pour faciliter la consolidation de la paix. S'agissant des droits de l'homme, le BINUSIL a pour mandat d'aider le Gouvernement à créer une commission des droits de l'homme, à élaborer un plan d'action national en matière de droits de l'homme, à accélérer la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation, à consolider l'état de droit, à promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire et à renforcer les capacités de la police et du système pénitentiaire.

II. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

A. Le droit à la vie et à la sûreté de la personne

2. La peine de mort fait toujours partie de l'ordre juridique sierra-léonais. On compte actuellement 20 personnes sous le coup d'une condamnation à mort, toutes adultes, dont 3 femmes. En 2007, une personne a été condamnée à mort. La Commission de révision de la Constitution, créée en janvier 2007 pour réexaminer la Constitution de 1991, a rendu, le 15 avril 2007, un rapport préliminaire dans lequel elle recommande de maintenir la peine de mort mais de l'abolir pour tous les cas de trahison et autres infractions à caractère politique n'ayant pas entraîné directement la mort d'autrui. La Commission a recommandé que le Parlement réexamine la question de la peine de mort tous les cinq ans dans l'optique de son abolition. La Section des droits de l'homme du BINUSIL n'a pas connaissance d'exécutions arbitraires et extrajudiciaires et n'a reçu aucune information en signalant.

3. On a dénoté un sentiment d'insécurité croissant chez les femmes et les enfants, imputable à la multiplication des affaires signalées de viol, de violence domestique et de maltraitance physique à enfants, dont les mutilations génitales féminines − lesquelles sont considérées comme une pratique traditionnelle et ne sont pas interdites par la loi.

B. Droits politiques

4. Depuis le rétablissement de la démocratie pluraliste en Sierra Leone, en particulier depuis 2002, année où ont lieu les premières élections au sortir du conflit, le pays a connu une croissance exponentielle de la participation et du pluralisme politiques, ainsi qu'une expansion de l'espace politique propice à une plus grande liberté de choix et d'association et à un exercice bien plus libre des droits politiques et des possibilités d'engagement pour les citoyens. Malgré la relative faiblesse numérique de sa population, qui n'est que de 5 millions de personnes mais s'accroît rapidement, juste avant les élections présidentielles et législatives de 2007 la Sierra Leone comptait 28 partis politiques enregistrés. Au terme d'un processus équitable et transparent de réenregistrement mené par la Commission d'enregistrement des partis politiques, le nombre de partis politiques officiellement reconnus a été ramené à 9.

5. Avant les élections nationales de 2007, le principal obstacle au libre exercice des droits politiques était l'intolérance politique grandissante manifestée par certains grands chefs dans le cadre du très influent système de chefferies traditionnelles du pays. Dans l'est et le sud du pays, qui demeurent pour l'essentiel des fiefs politiques de l'ex-parti au pouvoir, le Sierra Leone

People's Party (SLPP), les militants, sympathisants et agents électoraux des partis de l'opposition ont éprouvé d'énormes difficultés à agir ou mener des activités politiques face à la propension de ces grands chefs à faire de l'obstruction. Au cours de la période préélectorale, par exemple, les dirigeants de l'opposition ont souvent été la cible d'actes de harcèlement et se sont vu refuser l'autorisation de prendre la parole lors de rassemblements politiques dans ces régions, ce, selon certains allégations, à l'instigation du parti qui était alors au pouvoir. Il en est résulté, comme prévisible, une dangereuse escalade d'actes de représailles et de vengeance dans le sillage immédiat de l'élection présidentielle.

6. Malgré le passage sans heurt d'un dirigeant civil à un autre, pour la première fois dans les quarante-six années d'histoire politique du pays, des tensions subsistent en raison des critiques acerbes du SLPP, qui a perdu le pouvoir, dénonçant une prétendue collusion entre la Commission électorale nationale et la communauté internationale ayant infléchi les résultats des élections en faveur du nouveau parti au pouvoir, le All People's Congress (APC). Comme on pouvait s'y attendre, cet état de choses a exacerbé les tensions entre partis et considérablement amoindri l'exercice de leurs droits politiques par certains membres du SLPP, qui est maintenant le principal parti d'opposition. Le manque de coopération et de dialogue entre le nouveau parti au pouvoir et le principal parti d'opposition, qui ont dominé le paysage politique depuis avant même l'indépendance, a donc réduit, pour l'heure du moins, l'espace pour un véritable consensus national à large assise indispensable à l'instauration d'une dynamique de réconciliation politique nationale, à la cohésion sociale et à l'unité.

7. Au cours de l'année, les tribunaux ont examiné plusieurs affaires à motivation politique impliquant des personnalités de l'opposition, dont une concernant le chef d'un parti d'opposition, le People's Movement for Democratic Change (PMDC), Charles Margai. En novembre 2006, M. Margai a été arrêté au siège de son parti pour la région sud dans la ville de Bo, accusé d'avoir mis en danger la vie du Vice-Président de l'époque, Solomon Berewa. Le nouveau gouvernement a fait classer l'affaire a son arrivée au pouvoir. Une autre affaire concerne Michael Omrie Golley, ancien porte-parole de l'ex-Front révolutionnaire uni, arrêté le 12 janvier 2006 à Freetown pour avoir comploté en vue d'assassiner M. Berewa. Son procès a été reporté plus de 50 fois dans le courant de l'année, alors que, dans le même temps, il se plaignait d'être systématiquement privé du droit à une assistance médicale et à un accès régulier à des visites de sa famille ou à une mise en liberté sous caution. Après les élections et la prestation de serment du Président, le Ministère de la justice a requis un *nolle prosequi* dans cette affaire, abandonnant ainsi toutes les poursuites contre M. Golley, qui a depuis quitté le pays pour la Grande-Bretagne.

8. Un inventaire complet des programmes et des actifs de l'État, effectué par une équipe présidentielle de transition, mandatée en septembre 2007, a mis en évidence dans l'ensemble du service public des abus généralisés et une mauvaise gestion des ressources publiques, imputés à plusieurs hauts responsables de l'ancien Gouvernement. Le Président Koroma a décidé de transmettre ces conclusions à la Commission de lutte contre la corruption pour enquête approfondie et éventuelles poursuites. Une telle démarche du Gouvernement, bien que justifiable dans le contexte de la responsabilisation et crucial dans l'optique d'une tolérance zéro à l'égard de la corruption, risque d'attiser les tensions politiques entre le parti au pouvoir et le SLPP.

9. La loi très controversée de 1965 sur l'ordre public et le phénomène nouveau que constituent les violences entre élèves à l'occasion de rencontres sportives interscolaires

représentent des défis majeurs aux incidences potentiellement graves sur la paix et la stabilité. Les gouvernements passés ont recouru sans relâche à cette loi pour museler la dissidence, notamment les journalistes trop critiques, et étouffer la voix de la société civile, des groupes de défense des droits de l'homme et de certains éléments influents de l'opposition politique. Tout aussi préoccupantes sont les éruptions fréquentes de violence entre élèves, en particulier à l'occasion de rencontres sportives interscolaires. Ces deux derniers mois, des élèves d'un des principaux établissements d'enseignement secondaire du pays ont livré de véritables batailles rangées à la police, blessant grièvement six policiers. Par ailleurs, plusieurs manifestations et grèves de travailleurs ont dégénéré en violences et soumis à rude épreuve la capacité des organes de sécurité à assurer dûment l'ordre public. On a en outre signalé de nombreux conflits relatifs à l'utilisation des terres et à la propriété, imputables aux carences du système d'enregistrement des titres fonciers − un même bien étant souvent revendiqué par plusieurs personnes. Les conséquences de ces incidents sont de mauvais augure pour la paix et la sécurité d'un pays qui demeure confronté à une situation politique tendue et à une paix fragile.

C. Droits de l'enfant

10. Des mesures d'ordre législatif visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant ont été prises. Le BINUSIL a apporté un appui technique et facilité les activités de plaidoyer, en collaboration avec le Ministère de la protection sociale, de la femme et de l'enfance et avec des organisations de défense des droits de l'enfant, en vue de l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant (2007), qui harmonise tous les textes législatifs nationaux en rapport avec les droits de l'enfant et les met en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant. La loi ne traite cependant ni de la pratique, répandue, des mutilations génitales féminines, ni des besoins spécifiques et des droits des enfants handicapés. Une disposition capitale tendant à fixer un âge minimum pour le passage des rites d'initiation liés aux mutilations génitales féminines a été retirée du projet de loi au motif de ses incidences politiques et culturelles. Le Parlement est encouragé à adopter une loi interdisant les mutilations génitales féminines et à tenir compte des besoins des enfants handicapés dans le projet de loi sur les droits des personnes handicapées.

11. En dépit de l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant, nombre de tâches restent à accomplir pour assurer la pleine réalisation des droits des enfants. Les rites initiatiques subis par des jeunes filles pour être admises dans des sociétés secrètes et les mutilations génitales féminines se poursuivent sans discontinuer. En février, le BINUSIL a reçu des indications selon lesquelles plus de 600 fillettes âgées de 2 à 15 ans avaient été admises après initiation dans l'association Bondo, une société secrète féminine, et soumises à des mutilations génitales féminines, dans le district de Bo (province du sud). Dans ce même district, des progrès appréciables ont été enregistrés dans la lutte contre les mariages précoces et forcés, même si des enfants, dont certains âgés de 12 ans seulement, continuent d'être mariés contre leur gré. Le travail des enfants demeure un problème majeur, en particulier dans le secteur minier. La mise en application de la législation interdisant le travail des enfants, de pair avec une action concertée de sensibilisation, demeure nécessaire. Des mesures doivent être prises en vue de suspendre les permis des sociétés minières qui emploient des enfants dans leurs mines.

12. Des progrès ont été accomplis en matière de scolarisation des enfants, en particulier des fillettes. La décision prise par le Gouvernement de prendre en charge dans certains districts le coût des livres, des uniformes et des frais de scolarité pour les filles jusqu'au deuxième cycle du

secondaire y a contribué. De nombreuses filles continuent néanmoins à quitter l'école pour diverses raisons, notamment les grossesses et les mariages précoces ou forcés.

13. La traite des enfants demeure un problème majeur. En Sierra Leone, de nombreuses personnes continuent à réduire la traite au seul fait de faire franchir illégalement une frontière à des enfants. Des personnes continuent donc en toute impunité à enlever des enfants à leur famille pour les contraindre à travailler comme domestiques ou vendeurs dans la rue, entre autres. Le Gouvernement est encouragé à poursuivre les délinquants, à titre de dissuasion, et à assurer la protection des victimes et des témoins.

14. Les progrès sont lents dans le domaine de la justice pour mineurs. Il arrive fréquemment que des enfants soient traduits devant un tribunal en l'absence d'un représentant légal ou d'un agent de probation du Ministère de la protection sociale. Dans plusieurs affaires, des policiers ont modifié en cours d'enquête l'âge des enfants en cause afin de les faire juger comme des adultes. Les provinces du nord et de l'est ne sont pas encore dotées de centre d'éducation surveillée et les délinquants mineurs qui y sont arrêtés sont incarcérés dans un commissariat de police ou une prison jusqu'à leur transfert à Bo ou à Freetown. Une réforme du système de justice pour mineurs s'impose donc d'urgence, tant pour faire face à ces problèmes que pour définir des mesures de substitution à la détention des mineurs. Afin de remédier à ce problème, le BINUSIL travaille avec le Gouvernement et les institutions pertinentes, dont le Programme pour le développement du secteur de la justice.

D. Droits de la femme

15. Des mesures importantes ont été prises en vue de promouvoir et protéger les droits des femmes. La Sierra Leone a présenté son rapport initial et ses deuxième à cinquième rapports sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui exposent les mesures prises pour honorer les obligations découlant de la Convention depuis sa ratification, en 1988. Un rapport parallèle, établi par une coalition de groupes de femmes, d'associations de défense des droits de l'homme et d'organisations confessionnelles sous la coordination de la l'Association sierra-léonaise des organisations non gouvernementales, a aussi été soumis. Dans l'ensemble, la coalition a confirmé les dires du Gouvernement, sauf en ce qui concerne les mutilations génitales féminines, le rapport parallèle critiquant l'attitude ambigüe du Gouvernement en la matière et le montant des crédits affectés au Ministère des affaires féminines, jugé insuffisant pour s'attaquer efficacement au problème.

16. Aboutissement de l'action constante de plaidoyer, de l'appui technique et des interventions de l'ONU, des partenaires internationaux et d'organisations de la société civile, en 2007, le Parlement a adopté la loi contre la violence domestique, la loi sur les successions et la loi sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers (dites «lois relatives au genre») au titre de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'adoption des lois relatives au genre devrait, il faut l'espérer, asseoir sur des fondements solides la lutte contre les pratiques discriminatoires et la violence à l'égard des femmes et donner aux femmes les moyens de contribuer utilement au processus de démocratisation et de développement économique. Pour que les lois relatives au genre produisent leurs effets, il faut toutefois encore que le Parlement adopte la loi sur les infractions sexuelles et la loi sur les régimes matrimoniaux et affecte des crédits budgétaires d'un montant adéquat au Ministère de la protection sociale pour en assurer la mise en œuvre effective.

17. Malgré les progrès d'ordre législatif, les obstacles à la pleine réalisation des droits des femmes restent légion. L'équité entre hommes et femmes et l'émancipation des femmes demeurent un défi à relever sur la voie de la pleine réalisation des droits des femmes en Sierra Leone. Le BINUSIL a collaboré avec le Groupe 50/50 de la Sierra Leone et plusieurs autres organisations féminines au titre d'activités de familiarisation à l'intention des femmes souhaitant se présenter aux élections générales de 2007, ainsi que de sensibilisation aux droits des femmes de participer à la vie politique. Le nombre des femmes siégeant au Parlement est toutefois tombé de 18 à 16 et seules 2 femmes figurent parmi les ministres du nouveau gouvernement, ce qui trahit une attitude discriminatoire profondément ancrée à l'égard de l'aptitude des femmes à occuper des postes de responsabilités politiques.

18. La multiplication des affaires de violences sexuelles et domestiques demeure un autre obstacle à la réalisation des droits des femmes dans le pays. Jusqu'à 67 % des femmes sont régulièrement victimes de violences domestiques (passages à tabac, coups et blessures, destruction de biens, privations, etc.). Même si le taux de signalement a augmenté grâce à la sensibilisation accrue des femmes à leurs droits, l'ouverture de poursuites est continuellement entravée par l'insuffisance des moyens des unités de soutien aux familles de la police sierra-léonaise, par les pressions que des membres de leur famille exercent sur les victimes pour les inciter à revenir sur leurs accusations, par les manœuvres d'obstruction à l'action de la justice auxquelles se livrent des gens haut placés, dont des chefs traditionnels et des responsables politiques, ainsi que par la lenteur excessive de la procédure judicaire. Le Ministère des affaires sociales, de la femme et de l'enfance, entité nationale chef de file en la matière, manque de moyens et est paralysé par l'insuffisance des crédits affectés par l'État aux programmes en faveur de l'émancipation des femmes. Le Fonds de consolidation de la paix apporte un soutien au renforcement des capacités des unités de soutien aux familles et du Ministère.

E. Réfugiés

19. Au 15 octobre 2007, on dénombrait 9 947 réfugiés, tous Libériens hormis 57. Les réfugiés sont hébergés dans huit camps situés dans le sud-ouest du pays, dans les districts de Bo et de Kenema et à Freetown. D'ici à la fin de 2007, 200 réfugiés devraient être réinstallés dans des pays tiers, principalement le Canada, l'Australie et les États-Unis d'Amérique. L'éducation et les soins de santé pour les réfugiés sont maintenant intégrés dans l'action des pouvoirs publics. Les réfugiés jouissent du droit à l'éducation au même titre que les Sierra-Léonais. Un appui ponctuel a été apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui a pris en charge les frais d'études des collégiens jusqu'en juin 2006. L'appui direct du HCR au secteur de la santé a cessé en septembre 2007.

20. En tant que pays d'accueil, le principal problème auquel la Sierra Leone doit faire face sont les réfugiés qui ne souhaitent ni rester en Sierra Leone ni opter pour le rapatriement librement consenti, mais veulent être réinstallés dans un pays occidental. La grande raison en est la pauvreté de la Sierra Leone et la difficulté d'y obtenir un permis de travail. De nombreux réfugiés travaillent cependant dans le secteur privé, grâce à l'indulgence du Gouvernement.

F. Droits économiques, sociaux et culturels

21. Dans son Rapport sur le développement humain 2007-2008, le PNUD a placé la Sierra Leone au dernier rang des 177 pays classés en ce qui concerne l'espérance de vie,

l'alphabétisation des adultes, le taux brut combiné de scolarisation pour le primaire, le secondaire et le supérieur et le produit intérieur brut par habitant. En 1976, la Sierra Leone était classée parmi les tout derniers pays (176 sur 177), ce qui indique clairement que les chances de voir la Sierra Leone réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement sont minimes.

22. Le Rapport sur le développement humain en Sierra Leone 2007 fait une large place à l'autonomisation des collectivités locales aux fins d'un développement humain durable et de la réduction de la pauvreté. Il expose les difficultés que connaît la Sierra Leone, à savoir les carences des services sociaux, les problèmes environnementaux, l'inégalité entre hommes et femmes, le manque d'autonomie de la population, la croissance démographique, la montée du chômage et l'aggravation de la pauvreté. Les carences des services sociaux de base (eau potable, soins de santé, établissements d'enseignement, etc.), ont persisté en 2007.

23. Les violations des droits de l'homme liées à l'exploitation minière se perpétuent dans le district de Kono. L'exécution d'un projet de construction de logements par Koidu Holding Limited pour reloger des propriétaires affectés par les activités de cette société minière est lente, malgré l'intensification de l'action de sensibilisation menée par des organisations de la société civile. Une manifestation pacifique organisée le 23 novembre par les propriétaires affectés pour protester contre les retards dans l'exécution du projet susmentionné par Koidu Holding Limited et la persistance des violations des droits de l'homme a dégénéré en une émeute, qui a fait deux morts. Le Gouvernement a depuis suspendu les activités de la société et diligenté une enquête.

G. Le secteur de la justice

24. Des progrès ont été accomplis dans le secteur de la justice. Un projet de renforcement des capacités, approuvé en juillet pour soutien au titre du Fonds de consolidation de la paix, englobe divers programmes et activités, en particulier le recrutement de juges professionnels ou non, la création de tribunaux chargés de résorber l'arriéré d'affaires, le recrutement et la formation de nouveaux procureurs, la construction de nouveaux tribunaux et la formation de présidents de tribunal local en vue de mettre leurs pratiques en conformité avec la Constitution et les normes relatives aux droits de l'homme. Ce projet prévoit de former des diplômés en droit à la fourniture d'un appui juridique aux institutions du secteur de la justice. Ces activités sont en bonne voie, mais il est encore trop tôt pour en déterminer l'impact sur l'ensemble du secteur de la justice.

25. Les retards dans les procès et un nombre excessif d'ajournements, de cas de détention avant jugement et de détention provisoire prolongée ont persisté toute l'année. Aucune mesure de réforme n'a été prise en qui concerne la liberté sous caution et les directives sur la détermination des peines. Nombre de tribunaux sont encore dotés d'effectifs insuffisants, en violation de la Constitution sierra-léonaise, qui dispose, par exemple, que la Cour suprême ne doit pas compter moins de cinq juges permanents, la Cour d'appel pas moins de sept et la Haute Cour pas moins de neuf, alors que la Cour suprême ne dispose que de deux juges permanents, la Cour d'appel de trois et la Haute Cour de sept. Au lieu de tribunaux constitués comme l'exige la Constitution, s'est instaurée une pratique consistant à recruter des juges sur une base contractuelle en offrant une rémunération globale plus avantageuse, ce qui a induit des disparités dans la structure des traitements des juges et un recul de la motivation et de la productivité dans l'appareil judiciaire. Il faut donc d'urgence mettre l'administration de la justice en conformité avec la Constitution, en finir avec le recrutement de juges sur une base contractuelle et abroger les dispositions législatives qui interdisent actuellement aux avocats et

aux juges qui n'ont pas été formés en Sierra Leone d'exercer dans le pays ou d'être nommés à des fonctions judiciaires. Pareille démarche pourrait inciter des avocats et juges chevronnés de la diaspora à rentrer au pays pour y occuper des fonctions dans l'appareil judiciaire.

26. L'insuffisance des moyens dont dispose le Ministère de la justice a concouru aux retards dans l'administration de la justice. Le pays ne compte que sept procureurs (quatre à Freetown et trois en province). Les procureurs de la police, habilités à engager des poursuites au nom de l'État, n'ont pas de formation de juriste et n'ont pas suivi de formation complète à la procédure des poursuites. Certaines normes relatives aux droits de l'homme ne sont en conséquence pas respectées dans le processus de poursuites. Le Gouvernement est appelé à examiner les conditions d'emploi des procureurs en vue d'attirer des juristes qualifiés.

27. Le système des tribunaux traditionnels, qui permet d'accéder facilement à la justice au niveau communautaire, a été qualifié d'oppressif et discriminatoire à l'égard des femmes. Il est rare que leurs décisions soient soumises à un réexamen judicaire et il y a donc lieu de revoir les règles du droit coutumier pour les mettre en conformité avec la Constitution et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'adopter le projet de loi sur les tribunaux locaux, en cours d'examen, qui place les tribunaux locaux sous le contrôle administratif du pouvoir judiciaire.

28. La corruption au sein de l'appareil judiciaire reste un des principaux défis à relever. Lors d'une récente conférence de l'Association du barreau, les participants ont souligné que la corruption était généralisée dans l'appareil judiciaire et impliquait aussi bien les juges professionnels ou non que les huissiers et le personnel de soutien. Cette situation mine la confiance de la population dans l'appareil judiciaire. Les mauvaises conditions d'emploi, en particulier la faiblesse des traitements et l'irrégularité de leur versement figurent parmi les causes de la corruption dans le système judiciaire. Il est indispensable que l'État procède à un réexamen de la rémunération globale du personnel judiciaire pour renforcer l'efficacité de la justice.

29. Soucieux de relever les défis exposés plus haut, en novembre, le Président de la République a chargé une équipe spéciale d'examiner le système judiciaire et de faire des recommandations, son mandat étant notamment de: déterminer si la législation en vigueur était adaptée et faire des recommandations à ce sujet; se pencher sur le montant des amendes infligées aux personnes reconnues coupables d'infraction; déterminer les raisons des retards dans le déroulement des affaires en général; examiner la possibilité de mettre en place des tribunaux à procédure rapide pour traiter les affaires de droit commercial ou foncier; étudier la possibilité de définir une politique en matière de détermination des peines, englobant les peines de substitution.

H. Commission de révision de la Constitution

30. Le 15 avril, la Commission de révision de la Constitution, instituée en janvier 2007 par le Gouvernement avec pour mandat de recommander des modifications à apporter à la Constitution de 1991 pour l'actualiser au regard de l'évolution de la situation économique, sociale et politique aux niveaux national et international, a rendu un rapport préliminaire présentant les principaux amendements qu'elle entendait recommander au Gouvernement. La Commission propose un nouveau chapitre supprimant la race comme critère de la citoyenneté et l'introduction des critères de naissance, d'ascendance, de mariage, d'adoption et de naturalisation. Elle propose en outre d'ajouter à la liste des droits de l'homme protégés en vertu du chapitre 3, relatif aux droits

fondamentaux, le droit à un passeport, le droit à la protection de l'environnement, le droit à l'éducation, le droit à la dignité humaine et le droit à la négociation collective.

31. On a proposé d'apporter plusieurs autres changements de fond à la Constitution de 1991, notamment d'abroger l'article 27 4) du chapitre 3, discriminatoire à l'égard des femmes, et d'habiliter des personnes ou institutions militant en faveur des droits de l'homme à ester en justice au nom de victimes de violations des droits de l'homme.

32. Deux grandes propositions ont été avancées concernant le pouvoir législatif: a) retirer au Président le statut de membre du Parlement pour éviter toute atteinte au principe de séparation des pouvoirs; b) instituer une deuxième chambre, nommée Sénat et comptant 44 membres, choisis parmi les grands chefs et autres, qui ne seraient pas élus par le peuple mais dont les connaissances et l'expérience contribueraient au processus de gouvernance. La Commission est favorable au transfert de la tutelle sur les tribunaux locaux du Ministère de l'administration locale au pouvoir judiciaire.

33. Les circonstances justifient nombre des modifications proposées, eu égard en particulier au passé récent du pays et à la nécessité de consolider la paix, de protéger les droits de l'homme et de conforter la bonne gouvernance. L'abrogation de la race comme critère de la citoyenneté permettrait par exemple de remédier au sentiment croissant d'insécurité qu'éprouvent bon nombre des personnes nées en Sierra Leone et n'ayant d'attaches avec aucun autre pays et qui se voient pourtant refuser la participation à la vie politique au motif de la race. L'ONU fournit un appui technique ayant pour objet de faire en sorte que le processus de révision de la Constitution: a) prenne en considération toutes les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation relatives à ladite révision; b) s'inspire d'une conception moderne et axée sur le développement de l'organisation de l'État à tous les échelons de l'administration; c) protège les droits de l'homme et les libertés fondamentales; d) aboutisse à la mise en place de mécanismes juridiques efficaces propres à remédier aux violations de ces droits.

III. ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone

34. Dans le domaine des droits de l'homme, le BINUSIL a pour mission d'aider le Gouvernement à: a) mettre en place la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme; b) élaborer un plan d'action national en matière de droits de l'homme; c) consolider l'état de droit, notamment en renforçant l'indépendance du système d'administration de la justice ainsi que les capacités de l'appareil policier et pénitentiaire. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit du BINUSIL est dotée d'un effectif de 25 personnes, dont 6 agents internationaux, 5 Volontaires des Nations Unies et 14 agents locaux. Le HCDH a en outre créé 12 postes d'agents locaux afin de faciliter l'extension des activités de la Section à l'ensemble du pays.

35. Dans son budget pour l'exercice biennal 2006-2007, le HCDH a affecté 410 000 dollars à la facilitation des activités de la Section. Ce soutien, combiné à celui du Département des opérations de maintien de la paix, a permis à la Section de s'acquitter du mandat du BINUSIL

dans le domaine des droits de l'homme et de mettre en œuvre des programmes d'assistance technique du HCDH en Sierra Leone.

36. La Section a étroitement collaboré avec l'Équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement, la société civile et des partenaires internationaux en se fondant sur les cadres nationaux en place, dont la Stratégie de réduction de la pauvreté, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et la Stratégie de consolidation de la paix, élaborés conjointement par l'ONU, le Gouvernement et la société civile. La collaboration de la Section avec d'autres sections du BINUSIL a aussi été étroite, en particulier avec celles chargées respectivement de la paix et de la gouvernance, de la police des Nations Unies, de l'information et de l'armée. La Section a en outre mis en œuvre plusieurs projets financés par le HCDH et le PNUD, en particulier la construction de bibliothèques spécialisées dans les droits de l'homme et les textes juridiques de référence, la diffusion du rapport final de la Commission Vérité et réconciliation et des activités de sensibilisation à ses conclusions et recommandations, le programme Action 2 pour le renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies, privilégiant une approche axée sur les droits, et les projets Aider les communautés tous ensemble.

B. Surveillance des élections législatives et présidentielles de 2007

37. Pendant les élections législatives et présidentielles de 2007, la Section a surveillé à quel point les droits de l'homme et les libertés fondamentales étaient respectés et l'état de droit préservé. On a estimé que l'ensemble du processus électoral (délimitation des circonscriptions, inscription des électeurs, campagne et déroulement du scrutin) avait été conforme à la Constitution et à la législation sierra-léonaises, ainsi qu'aux normes internationales minimales relatives aux droits de l'homme.

38. Le scrutin s'est déroulé dans l'ensemble du pays, en général dans le calme, sans violence, hormis quelques incidents mineurs et isolés dans lesquels la police sierra-léonaise est rapidement intervenue et a rétabli l'ordre sans violence. La Section a cependant noté que la liberté de réunion, d'association et d'expression avait été respectée dans l'ensemble durant la campagne électorale, mais qu'avaient été signalés plusieurs cas isolés d'intimidation, de harcèlement, de destruction de biens et de menaces de mort de la part de membres de certains partis politiques à l'encontre de personnes liées à d'autres partis politiques. Ces incidents n'ont toutefois pas compromis le caractère dans l'ensemble libre, équitable et pacifique des élections.

39. Plusieurs mécanismes ont été institués pour protéger les droits de l'homme et assurer une réparation en cas de violations. Des tribunaux électoraux ont été mis en place pour examiner les plaintes en rapport avec le processus électoral, en particulier les allégations de fraude électorale. Les partis politiques ont adopté un code de conduite, par l'intermédiaire de la Commission d'enregistrement des partis politiques. Les médias ont adopté un code de conduite pour donner un contenu et une orientation à l'exercice de la liberté de la presse. Des groupes de la société civile ont joué un grand rôle en éduquant les électeurs et en menant des campagnes en faveur d'élections sans violences et de la pleine participation des femmes.

C. Surveillance de la situation dans les tribunaux, les commissariats de police et les prisons

1. Tribunaux

40. Les tribunaux ont bien fonctionné toute l'année dans tous les districts, mais non sans certaines difficultés, notamment des retards dans les procès, un nombre excessif de cas de détention avant jugement, d'ajournement et de détention provisoire prolongée. Dans plusieurs ressorts, des juges, professionnels ou non, se sont absentés pendant de longues périodes ou la tenue des audiences a été irrégulière, ce qui a entraîné des retards dans les procès. Un nombre excessif de cas d'ajournement en raison du manque de procureurs et d'avocats ou de la non-disponibilité de véhicules pour le transport des accusés a aussi été signalé dans plusieurs endroits. Plusieurs jugements inéquitables ont en outre été signalés. Ainsi, le 30 octobre, le tribunal de Bo chargé de résorber l'arriéré judiciaire a condamné à mort une femme au bout d'une unique journée de procès; l'accusée n'a comparu devant le tribunal que deux fois, sans assistance juridique, et aucun témoin n'a été interrogé. Un avocat lui avait été commis, mais n'avait disposé que d'une journée pour organiser la défense. Il est apparu ultérieurement que l'affaire avait été jugée avec autant de précipitation parce que le contrat du juge en charge de l'affaire venait à expiration et qu'il avait tenu à statuer avant de partir.

41. Le report à une date indéterminée des audiences, du fait de la pénurie de personnel et du manque de matériel, a contribué aux retards dans la tenue des procès. À Bo, dans la province du sud, par exemple, une femme a passé plus d'un an en prison sans comparaître devant le tribunal faute de dactylographe pour consigner sa déposition et de procureur pour requérir sa mise en accusation. Dans le district de Kenema (province de l'est), tous les dossiers de mise en accusation ont été envoyés à Freetown le 22 janvier parce qu'aucune dactylographe n'était disponible. Sur les 52 personnes en attente de jugement détenues à la prison de Kenema, cinq seulement avaient de ce fait été mises en accusation à la fin 2007. À la prison de Makeni, des détenus attendent depuis plus d'un an leur mise en accusation. La difficulté d'obtenir une libération sous caution ou de constituer des sûretés, la non-comparution des témoins et la présence intermittente des fonctionnaires de justice ont concouru à l'énorme arriéré de dossiers.

2. Commissariats de police

42. Une amélioration globale a été constatée s'agissant du respect des droits de l'homme. Au titre des préparatifs des élections de 2007, les capacités de la police ont été renforcées dans plusieurs domaines, notamment les normes professionnelles, le contrôle des foules et les enquêtes, ce qui a eu un effet tangible sur le respect des droits de l'homme par la police, qui est cependant confrontée à plusieurs défis. Les rapports de surveillance établis par le BINUSIL ont mis en évidence plusieurs affaires d'abus et d'actes criminels commis par des policiers, dont certaines n'ont pas donné lieu à des enquêtes et poursuites rapides. La plupart des centres de détention restent surpeuplés et les conditions de vie y sont médiocres, en particulier le couchage, la santé et l'approvisionnement en nourriture.

43. De nombreux cas de violation par la police des garanties relatives à la régularité de la procédure ont été constatés, en particulier la détention d'accusés au-delà de la durée légale et la non-notification du motif de l'arrestation et de la détention. On a en outre signalé que des policiers se servaient régulièrement de mandats vierges présignés par un magistrat pour placer

directement en détention des personnes accusées sans en référer à un tribunal. La détention pendant des années à la prison de Pademba Road de 13 personnes pour lesquelles il n'existait aucun dossier de jugement et de condamnation est un exemple choquant d'irrégularité de la procédure. Le 10 août, la Cour suprême a ordonné la libération de ces 13 personnes, dont plusieurs incarcérées depuis plus de huit ans.

3. Prisons

44. La Section des droits de l'homme du BINUSIL a procédé à une évaluation des conditions de détention et publié un rapport complet, officiellement présenté au Gouvernement en juin 2007. Depuis, les conditions se sont améliorées dans certaines prisons. Un mur a ainsi été construit à la prison de Kenema pour séparer les hommes et les femmes, et un robinet d'eau potable y a été installé. Prison Watch, une ONG, a mis en place une formation professionnelle pour les jeunes purgeant des peines de prison à Porto Loko Town, avec le soutien de la Banque mondiale. Le personnel pénitentiaire respecte en outre davantage les normes internationales relatives aux droits de l'homme depuis la mise en route par la Section, après la publication du rapport, d'une série de programmes de formation approfondie. Aucun cas de châtiments corporels en prison n'a été signalé et les agents de l'administration pénitentiaire refusent désormais de placer des mineurs en détention.

45. Malgré cette évolution positive, la surpopulation carcérale persiste, en particulier dans les prisons de Freetown, Bo, Kenema et Makeni; elles ont été en sureffectif toute l'année et les conditions de vie s'y sont dégradées. En 2007, la prison de Pademba, d'une capacité de 314 personnes, a accueilli de 900 à 1 176 détenus, dont 50 % de détenus avant jugement. Les tribunaux institués pour accélérer le jugement des dossiers courants et résorber ainsi l'arriéré judiciaire n'ont guère permis de réduire le nombre de personnes en détention provisoire ou en cours de jugement.

46. L'irrégularité et l'insuffisance de l'approvisionnement en nourriture et en médicaments ont constitué un problème chronique dans les prisons en 2007. Dans la prison surpeuplée de Pademba Road, plus d'une vingtaine de détenus sont morts à cause, pour une part, de la médiocrité des conditions de vie et des installations médicales. Lorsque la nourriture, les médicaments et d'autres articles nécessaires ont cessé d'être livrés, entre mai et août, en raison du non-paiement par l'État d'arriérés aux fournisseurs, le BINUSIL et le PNUD ont livré en urgence de la nourriture, de l'eau et des médicaments à la prison, où la situation était très grave.

47. Les conditions de vie dans les maisons de correction sont restées médiocres en 2007. En août, en l'absence de mesures de sécurité appropriées, 25 mineurs, poussés par la médiocrité des conditions de vie, sont parvenus à s'évader de la maison de correction de Kingtom, à Freetown. Le tribunal des mineurs de Freetown décide régulièrement de placer des mineurs à la prison de Pademba, où une inspection a révélé que des mineurs y étaient victimes de sévices sexuels de la part de codétenus adultes. Le 12 décembre, un détenu de 16 ans est décédé des suites de complications résultant d'actes de sodomie sur sa personne au cours de sa détention à Pademba.

48. Le 9 août, à titre de geste d'adieu, le Président de la Sierra Leone a fait libérer 50 prisonniers purgeant une peine d'emprisonnement dans différentes prisons du pays. Aucune des 20 personnes condamnées à mort n'a bénéficié de cette mesure.

D. Renforcement des capacités

49. Dans le cadre du programme Action 2, des progrès notables ont été accomplis dans le renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies et des principales institutions gouvernementales à mettre en œuvre une approche axée sur les droits dans tous leurs programmes. La Section a exécuté huit programmes de formation pour l'équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement et les organisations de la société civile. Au total, 218 personnes − chefs d'organismes des Nations Unies, responsables de programme et hauts fonctionnaires gouvernementaux − y ont participé.

50. Dans le prolongement de la publication, par la Section, du rapport sur l'évaluation nationale des prisons, on a élaboré un manuel sur les normes nationales et internationales relatives aux prisons et les modules de formation et organisé des programmes de formation suivis par un total de 200 hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Ces activités contribuent sans conteste, quoique à un rythme très lent, à la protection des droits des détenus et à la promotion de leur bien-être. Le renforcement des capacités des secteurs pénitentiaire et judiciaire a permis de faire mieux respecter les droits de l'homme dans l'administration de la justice.

51. La Section collabore avec l'Association du barreau en vue de renforcer les capacités en matière de protection des droits de l'homme, de promotion de la démocratie et de préservation de l'état de droit. Une conférence consultative sur l'état du système judiciaire, tenue le 4 décembre et ayant rassemblé plus de 120 représentants de la magistrature, du barreau, du Gouvernement et de la société civile, a abouti à l'adoption d'un ensemble de recommandations. Le BINUSIL collabore avec la Commission de réforme législative et la Commission de révision de la Constitution en vue de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales et de tenir compte de l'évolution de la situation dans le pays depuis l'adoption de la Constitution, en 1991. La Section fournit de plus des conseils techniques sur le cadre institutionnel et les modalités d'application d'un programme de réparation à mettre en place à l'équipe spéciale instituée par le Gouvernement.

52. Suite à l'adoption des trois projets de loi relatifs au genre et de la loi sur les droits de l'enfant, la Section a lancé deux actions nationales de sensibilisation aux projets de loi, en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux. La première a été menée en juillet auprès de 380 grands chefs et chefs traditionnels; la seconde, mise en œuvre en novembre et décembre, a rassemblé 338 grands chefs et chefs traditionnels, des fonctionnaires de tribunaux locaux et des représentants d'organisations de la société civile.

53. Une société civile dynamique et vigoureuse s'impose pour instaurer une culture du respect des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Outre ces activités conjointes et la collaboration intensive au titre de diverses activités, la Section des droits de l'homme du BINUSIL a organisé six programmes de formation visant à renforcer les capacités des organisations de défense des droits de l'homme dans les districts du pays, qu'ont suivis un total de 280 observateurs et défenseurs des droits de l'homme, tandis qu'une émission hebdomadaire de radio sur les droits de l'homme d'une durée d'une heure a été diffusée pendant quarante-huit semaines. Le degré d'engagement des organisations de la société civile bénéficiaires de cette formation s'est accru et nombre d'entre elles mènent à présent des

programmes de surveillance et de signalement, ainsi que de sensibilisation et de plaidoyer, qui concourent à consolider la paix.

E. Commission nationale des droits de l'homme

54. Depuis la création de la Commission des droits de l'homme, en décembre 2006, le processus tendant à la rendre opérationnelle a bien avancé. En tant qu'institution nouvelle, la Commission a connu divers problèmes de croissance, notamment la faiblesse de ses capacités et certaines difficultés de démarrage. Il est crucial de renforcer les capacités de la Commission pour assurer le transfert sans heurt des responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme de l'ONU à cette institution nationale. Avec le soutien du HCDH, en mai, la Section a mis en œuvre pour la Commission un programme global de formation de deux semaines, dans le prolongement duquel un voyage d'étude a conduit les membres la Commission auprès des commissions des droits de l'homme du Ghana, de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda. Les modalités institutionnelles et opérationnelles, ainsi que le règlement intérieur de la Commission ont été arrêtés, grâce à un nouvel appui technique du HCDH. La formulation d'un plan d'action stratégique pour la Commission se poursuivait à la fin de 2007.

55. En juin 2007, le Fonds de consolidation de la paix a approuvé une subvention de 1,5 million de dollars destinée à renforcer les capacités de la Commission. La Section fournit une assistance technique à l'exécution de ce projet. La Commission a en outre reçu l'appui du PNUD pour ses activités de démarrage, dont la création d'un centre de documentation et le contrôle et la gestion des archives de la Commission Vérité et réconciliation du Fourah Bay College de l'Université de la Sierra Leone.

56. Malgré la bonne volonté affichée par la communauté internationale, l'appui gouvernemental à la Commission a été, au mieux, tiède. Les émoluments des membres de la Commission ne sont pas versés régulièrement et aucune enveloppe budgétaire n'a été approuvée pour financer les dépenses courantes de la Commission. Il faut espérer que le nouveau Gouvernement se penchera à titre prioritaire sur la Commission et soutiendra ses activités.

F. Commission de consolidation de la paix

57. En 2006, la Sierra Leone a été retenue pour bénéficier d'un soutien de la Commission de consolidation de la paix visant à l'aider à conforter la paix en s'attaquant aux causes profondes du conflit dans le pays. La Commission a alloué à la Sierra Leone 35 millions de dollars destinés à quatre domaines prioritaires: a) l'emploi des jeunes; b) le renforcement de la gouvernance; c) la réforme du secteur de la justice et de la sécurité, y compris la Commission des droits de l'homme; d) le renforcement des capacités et la prestation des services publics. Des fonds ont été approuvés pour la Commission des droits de l'homme, l'emploi des jeunes et les institutions du secteur de la justice. À la fin 2007, d'autres projets étaient en instance d'approbation, dont un destiné à soutenir les prisons et un autre à appuyer la mise en place du programme de réparation de la Commission Vérité et réconciliation.

58. Afin de définir un cadre politique destiné à orienter les travaux de la Commission de consolidation de la paix en Sierra Leone, l'ONU et le Gouvernement ont adopté le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, qui énonce les trois grands principes de cette coopération: appropriation nationale, responsabilité solidaire et engagement

soutenu. On y réaffirme la nécessité d'apporter un soutien continu à la réforme du secteur de la justice et de la sécurité, à l'énergie, à la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et rRéconciliation, à la Commission nationale des droits de l'homme récemment mise en place et à la poursuite des travaux du Tribunal spécial.

IV. JUSTICE TRANSITIONNELLE

A. Commission Vérité et réconciliation

59. Instituée en 2002, la Commission Vérité et réconciliation a achevé sa tâche et a rendu en octobre 2005 un rapport final au Gouvernement contenant un ensemble de recommandations sur les moyens de remédier aux causes profondes du conflit et de consolider la paix, dont l'application est essentielle à la consolidation de la paix et à la réconciliation nationale en Sierra Leone. Nombre de ces recommandations ont été appliquées, notamment avec l'adoption des projets de loi relatifs au genre et de la loi sur les droits de l'enfant, mais les progrès ont été lents et plusieurs recommandations capitales demeurent inappliquées, en particulier celle concernant le programme de réparation. Ce programme vise à répondre aux besoins en matière de droits de l'homme de cinq catégories de victimes du conflit (amputées, blessées, veuves, enfants et victimes de sévices sexuels) en leur apportant une assistance en termes de soins médicaux, de logement, d'éducation, de retraite et de microcrédit; le manque de volonté politique et de ressources entrave toutefois sa mise en place.

60. En 2007, on a renforcé les programmes de sensibilisation au rapport de la Commission Vérité et réconciliation. En collaboration avec plusieurs artistes sierra-léonais, la Section a produit un CD musical sur les conclusions et recommandations du rapport, dont le lancement, en juin 2007, a attiré plus de 7 000 personnes au stade national. Avec le soutien du HCDH, on a produit 5 000 exemplaires de ce CD et 2 500 cassettes, qui sont en cours de distribution gratuite dans le pays. En fin d'année, le BINUSIL a établi une matrice récapitulant l'état de l'application des recommandations et organisé, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme, une conférence consultative nationale de deux jours pour faire le point à ce sujet.

61. Suite à la désignation de la Commission nationale pour l'action sociale comme chef de file pour la mise en place du programme de réparation, le Gouvernement a constitué une équipe spéciale chargée de donner des conseils sur le cadre institutionnel et les modalités de mise en place du programme. En juillet, le Gouvernement a approuvé le rapport de l'équipe spéciale, qui a notamment préconisé de modifier la loi sur la Commission nationale pour l'action sociale en vue de l'habiliter à mettre en place le programme et à établir un fonds d'affection pour les victimes, par voie législative afin de pérenniser ce programme grâce à un appui continu du Gouvernement.

B. Tribunal spécial pour la Sierra Leone

62. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone en est à sa sixième année d'existence. La chambre de première instance a statué sur deux des quatre affaires pendantes: l'une concernant le Conseil révolutionnaire des forces armées et l'autre la Force de défense civile. Le 20 juin, le Tribunal a rendu un arrêt dans l'affaire du Conseil révolutionnaire des forces armées, jugeant trois personnes coupables de crimes contre l'humanité et de violation du droit humanitaire; le 19 juillet, le Tribunal les a condamnées à des peines de quarante-cinq à cinquante ans

d'emprisonnement. Le 2 août, dans l'affaire de la Force de défense civile, le Tribunal a jugé deux personnes coupables de crimes de guerre et crimes contre l'humanité et les a condamnées à des peines de six à huit ans d'emprisonnement. Hinga Norman, ancien dirigeant de la Force de défense civile, est mort avant la fin de son procès et toutes les charges le visant ont été abandonnées. La chambre de première instance du Tribunal spécial reste saisie de l'affaire du Front révolutionnaire uni.

63. Le procès de Charles Taylor, ancien Président du Libéria, a repris le 7 janvier 2008.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

64. **On constate une sensibilisation accrue aux droits de l'homme en Sierra Leone et à présent toujours plus de personnes s'y prévalent de leurs droits et en exigent la protection. La Commission des droits de l'homme a été mise en place, plusieurs recommandations de la Commission Vérité et réconciliation ont été appliquées, des textes législatifs capitaux ont été adoptés en vue de promouvoir les droits de l'homme et les organisations de la société civile prennent une part toujours plus active à la promotion des droits de l'homme. Un certain nombre de défis majeurs persistent cependant.**

65. **Le soutien que le Fonds de consolidation de la paix apporte au secteur de la justice et à la Commission nationale des droits de l'homme devrait en renforcer les capacités et promouvoir les droits de l'homme, mais l'appropriation des interventions en la matière et la volonté politique du Gouvernement demeurent cruciales pour induire des effets globaux, holistiques et intégrés sur les droits de l'homme et le système judiciaire en Sierra Leone.**

66. **En conséquence, le Haut-Commissaire:**

- **Demande vigoureusement au Gouvernement sierra-léonais d'appliquer les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation, concernant en particulier le programme de réparation. À cet égard, le Gouvernement est encouragé à modifier la loi sur la Commission nationale pour l'action sociale afin de l'habiliter à mettre en place le programme, à établir un fonds d'affectation spéciale pour les victimes de la guerre et à instituer un mécanisme pour la fourniture par le Gouvernement d'un appui soutenu au programme;**

- **Encourage la Commission de révision de la Constitution à intégrer toutes les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation concernant la réforme constitutionnelle et la Commission de réforme législative à réserver une place prioritaire à ces recommandations dans ses activités;**

- **Apelle le Gouvernement à s'approprier la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme en inscrivant au budget national des crédits d'un montant adéquat et en décaissant ces crédits en temps voulu afin de permettre à la Commission de travailler avec efficacité;**

- **Engage le Gouvernement à renforcer les capacités des tribunaux et du Ministère de la justice, et à instituer un programme national d'aide juridictionnelle afin de remédier au problème des retards dans les procès, de la détention prolongée**

avant jugement et du recours excessif au placement en détention provisoire et à l'ajournement des affaires;

- **Recommande un examen exhaustif de toutes les lois coutumières de la Sierra Leone en vue de déceler les pratiques et procédures incompatibles avec la Constitution et les normes internationales relatives aux droits de l'homme aux fins de mise en conformité;**

- **Encourage le Gouvernement à incorporer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne, à définir une stratégie pour la mise en œuvre des trois projets de loi relatifs au genre adoptés par le Parlement en 2007, à renforcer les capacités des unités de soutien aux familles, à réviser les dispositions législatives relatives au viol et à lancer une campagne nationale de sensibilisation aux droits des femmes et à la lutte contre la violence sexiste pour s'attaquer globalement au sentiment croissant d'insécurité qu'éprouvent les femmes du pays;**

- **Encourage le Gouvernement à ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qu'il a signés et à les incorporer dans le droit interne, en particulier le Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de la femme, et à déployer des efforts concertés en vue d'honorer les obligations lui incombant en matière d'établissement de rapports à l'intention de divers organes institués en vertu d'un instrument international;**

- **Recommande la création d'un ministère chargé de travailler directement avec la Commission nationale des droits de l'homme et de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme au sein du Gouvernement.**
